



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2024

-:-

L'an deux mil vingt-quatre,
Le mercredi 14 février à 19 heures,
Les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en présentiel au SMAM, 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault, et via un dispositif de vidéoconférence, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hocine **OUMARI**, le Président.

Etaient présents :

- Communauté d'agglomération **PARIS VALLEE DE LA MARNE** :

Mesdames **TREZENTOS-OLIVEIRA, PHONGPRIXA, ARAMIS,
DOHERTY**

Messieurs **OUMARI, TABUY**

- Communauté d'agglomération **MARNE-ET-GONDOIRE** :

Monsieur **MACLE**

Monsieur **BERTHINEAU** via un dispositif de vidéoconférence.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame **TOURNUT**, Messieurs **MILLEVILLE, IGLESIAS,
SALVAGGIO**

Etaient également présents, Monsieur Justin **JEUFFROY** chef de service, Madame Raja **JOULIE** gestionnaire administrative, Monsieur Gérard **MOURAUD** comptable et Madame Salomé **BAILLEUX** chargée de missions

Madame **TREZENTOS-OLIVEIRA** est élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal du précédent comité en date du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est lu par le Président et adopté à l'unanimité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que le budget primitif n'ait pas encore été adopté et afin de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement du syndicat,

Considérant que le montant total du crédit à ouvrir est de 113 496,44 € et se répartit comme ci-après :

Imputation M57	Objet	Total crédits ouverts en 2023	Montant maximum (25%) ouvrable	Ouverture anticipée 2024
731.2031	Frais d'études	110 838,94 €	27 709,74 €	27 709,74 €
731.2128	Autres agencements et aménagements de terrains	120 646,80 €	30 161,70 €	30 161,70 €
721.2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000 €	7 500 €	7 500 €
731.21538	Autres réseaux	75 000 €	18 750 €	18 750 €
731.21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 500 €	1 875 €	1 875 €
731.2158	Autres installations –matériel et outillage techniques	2 000 €	500 €	500 €
731.21828	Matériel de transport	100 000 €	25 000 €	25 000€
731.21838	Autre matériel informatique	3 000 €	750 €	750 €
731.21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €	1 250 €	1 250 €
	TOTAL	453 985,74 €	113 496,44 €	113 496,44 €

ALIENATION DU CHEVAL DE FER

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président, concernant l'achat en 2013 d'un cheval de fer (transporteur motorisé) pour la somme de 22 081,75 € HT,

Considérant que depuis son acquisition, près de 10 000 € ont été dépensés pour réparer les nombreuses pannes survenues,

Compte-tenu qu'aujourd'hui, le cheval de fer est à nouveau hors d'usage.

Considérant qu'un devis a été établi pour le remettre en état et s'élève à 9 179,82 € TTC,

Compte tenu que d'autres investissements permettent de pallier la perte des fonctions de cet engin,

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise Innovations et paysages pour un montant de 2 000 €

Autorise Monsieur le Président à aliéner le cheval de fer en vue de sa reprise/vente au prix de 2 000 €.

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que le poste de chargée de mission créé récemment correspond au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er mars 2024,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 février 2024.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'ingénieur.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2024.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Approuve la création d'un emploi permanent d'ingénieur.

FERMETURE DE POSTES

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant les postes vacants du SMAM anciennement créés pour les besoins de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Entendu qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps partiel nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il revient au comité syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du syndicat,

Considérant le tableau des effectifs, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Filière administrative :
 - o 1 poste de rédacteur,
 - o 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

- Filière technique :
 - o 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe,
 - o 3 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe.

Approuve les suppressions de postes vacants.

Questions diverses

Travaux de l'Etang du Coq : plantations et aménagement

Les travaux de plantation qui ont débuté en décembre 2023 à l'Etang du Coq, au niveau des zones remaniées par les terrassements au sud-est du site, se poursuivent.

Une présentation des zones déjà plantées et des zones restant à planter est faite.

Pour rappel, les essences plantées correspondent à des espèces présentes localement : églantier, fusain d'Europe, cornouiller sanguin, sureau noir, prunelier sauvage et aubépine pour les espèces arbustives et chêne, charme, noyer, saule blanc, érable sycomore et champêtre pour les espèces arborées.

L'achèvement de l'opération est prévu pour fin mars 2024.

Après les travaux de plantation, un bilan sur les autres aménagements restants à réaliser et qui avaient été validés dans le programme d'aménagement est fait. Ces aménagements correspondent à la création de nouveaux cheminements, à la mise en place de mobilier et à l'aménagement de la plaine de jeux.

Concernant la future aire de jeu, des propositions d'aménagement sont faites, avec la présentation d'équipements tels que le toboggan de pente, le remonte-talus, la tyrolienne... Suite aux retours des élus du SMAM, une proposition d'aménagement sera faite lors d'un futur comité.

Au sujet du mobilier, plusieurs propositions sont également faites :

- sur les panneaux de sensibilisation et d'information sous forme d'un parcours pédagogique,
- sur le réaménagement des accès au site, avec la mise en place de barrières sélectives,
- sur le renouvellement et la mise en place de nouveaux mobilier : tables, bancs, poubelles, rangements pour vélos...

Dans la mesure du possible, certains produits pourront être créés en régie.

Enfin les projets de liaisons douces sont discutés et une réflexion sur plusieurs tracés est proposée. Un en direction de Pontault-Combault, en longeant le Morbras depuis l'aval du barrage jusqu'au chemin « de Pontault à Berchères » ; et le second vers Roissy-en-Brie, à travers le bois des Berchères.

Pour les cheminements internes plusieurs options sont discutées, tant en termes de positions que de conception. La création d'un cheminement en stabilisé au niveau de la plaine de jeux et de deux cheminements en copeaux de bois, l'un à l'est pour prolonger le chemin PMR, et l'autre au nord du site, ont été retenues.

Point sur les procédures du barrage de l'Étang du Coq

Le barrage de l'étang du Coq est soumis à deux procédures réglementaires, une procédure de classement barrage de catégorie C et une procédure d'autorisation aménagement hydraulique.

De nombreuses pièces sont à produire/fournir dans le cadre de ces procédures, et des études sont à mener, dont une étude de dangers lancée en octobre dernier.

Concernant cette dernière, les missions suivantes ont été effectuées : recueil et analyse des données existantes, réalisation d'une VTA, définition des besoins complémentaires et assistance pour trouver des prestataires pour les études complémentaires.

Les étapes en cours et à venir consistent à réaliser un diagnostic hydraulique de l'ouvrage (description des conditions naturelles ; étude des performances de l'ouvrage), mener des études complémentaires nécessaires pour définir la stabilité de l'ouvrage (géotechnique et géophysique, inspection collecteur EU, diagnostic ouvrage de vidange).

Sur le plan financier, deux demandes de subventions ont été déposées au titre du FPRNM :

- une demande initiale (EDD + géotechnique), qui a été accordée pour un montant de 35 070,40 €
- une demande complémentaire (géophysique + ITV + diagnostic buse de vidange), qui est en instruction et dont le montant demandé est de 18 428,55 €

Mise en œuvre des premières actions de l'étude globale

L'étude globale du Morbras s'est achevée fin 2023 avec la proposition d'une dizaine d'actions à l'échelle du territoire d'intervention du SMAM.

Pour 2024, il est proposé la réalisation des actions suivantes :

- Restauration du Morbras dans la traversée de Roissy-en-Brie & bois des Berchères (études de maîtrise d'œuvre, travaux plutôt en 2025)
- Etude complémentaire zones humides (caractérisation de l'état et de la fonctionnalité)
- Lancement de discussions avec la région et avec monsieur Goffi

Protection et complémentaire santé

La participation des collectivités devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la partie prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Les montants de cette participation sont discutés et le comité syndical propose un montant de 20 euros mensuel par agent pour la partie prévoyance et 25 euros mensuel par agent pour la partie santé.

Les élus souhaitent adhérer en contrat facultatif auprès du contrat collectif proposé par le centre de gestion de Seine et Marne et souhaitent mettre en place ceci dès que possible.

La séance est levée à 20H50